

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Sylvie RETAILLEAU

Mission générale

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) est en charge de la préparation et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement relative au **développement de l'enseignement supérieur, à la recherche et à la technologie**.

Compétences principales

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation est compétent concernant :

- la politique de **l'espace** ;
- la définition des **projets pédagogiques des établissements d'enseignement supérieur** ;
- l'attribution des **ressources et des moyens alloués par l'État** dans le cadre de la mission interministérielle "Recherche et enseignement supérieur" ;
- la définition et la mise œuvre du **programme des investissements d'avenir** ;
- la politique en matière d'**innovation** ;
- la préparation des décisions du Gouvernement relatives à la **constitution d'universités de recherche à rayonnement international** ;
- la promotion des **sciences et des technologies** ;
- la diffusion de la **culture scientifique, technologique et industrielle** ;
- le développement et la diffusion des **usages du numérique** dans la société et l'économie.

Organisation

Pour mener ses missions, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation peut s'appuyer sur trois inspections générales :

- **l'inspection générale des bibliothèques (IGB)** ;
- **l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR)**, conjointement avec le ministère de l'Éducation nationale ;
- **l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN)**.

Le ministre a autorité sur trois directions générales :

- **direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP)** ;
- **direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI)** ;
- **direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)**.

Le MESRI a également autorité, conjointement avec le ministère de l'Éducation nationale, sur le **médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur**, sur le **haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS)** et sur la **mission ministérielle d'audit interne**.

Le ministre peut aussi faire appel à d'autres administrations comme la direction générale des médias et des industries culturelles, la direction générale des entreprises ou le conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies par exemple.

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation assure la tutelle des **établissements d'enseignement supérieur** (grandes écoles ; universités et IUT ; CNOUS et CROUS) ainsi que des **organismes de recherches** (EPST ; EPIC ; EPCA ; GIP ; fondations).